

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 013-431/14/CC

■ Actualisation des tarifs de la redevance spéciale des plateformes de réception, tri et valorisation des déchets mises à disposition des professionnels

DTDSV 14/11593/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations des 13 mai 2005 et 22 mai 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'application de la redevance spéciale dans le cadre des plateformes de réception, tri et valorisation des déchets recyclables, mises à la disposition des entrepreneurs, artisans et commerçants. Par délibération AGER 011-2471/10/CC du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale.

Le précédent marché pour la mise à disposition de plates-formes de réception, tri et traitement des déchets s'est terminé le 30 mai 2014. Il a été renouvelé sous la forme de deux marchés distincts correspondant à deux zones géographiques. Chacun des titulaires met à disposition des usagers de Marseille Provence Métropole un site de réception des déchets dans la zone concernée. Ces marchés, numéros 14-069 et 14-070 ont été notifiés aux titulaires le 6 juillet 2014. Il s'agit respectivement des Sociétés Silim Environnement (Lot 1 – Zone Nord) et Onyx Méditerranée (Lot 2 – Zone Sud).

Dans le cadre du précédent marché, la classification des déchets était la suivante :

- Végétaux ;
- Gravats homogènes valorisables ;
- Gravats hétérogènes partiellement valorisables ;
- Encombrants homogènes valorisables ;
- Encombrants hétérogènes partiellement valorisables.

La réception, le tri et le traitement de chaque type de déchets est rémunéré au titulaire du marché selon sa nature en fonction des quantités apportées. Le coût des prestations est répercuté sur l'utilisateur dans le cadre de la redevance spéciale.

L'une des orientations adoptée lors du renouvellement du marché a été d'inciter les abonnés à trier leurs déchets avant leur passage sur le site de réception, et ce, au détriment des apports de très mauvaise qualité dont le coût de tri et/ou d'élimination est le plus élevé.

Pour ce faire, les apports anciennement qualifiés d'encombrants homogènes valorisables sont désormais décomposés de la manière suivante :

- Bois ;
- Papiers-cartons ;
- Métaux ;
- Plastiques.

En revanche, la qualification « gravats hétérogènes » qui recouvrait souvent des apports de qualité extrêmement médiocre et peu valorisables a été supprimée. La catégorie « encombrants hétérogènes », quant à elle, est remplacée par la qualification « déchets en mélange ». La création d'une catégorie « refus » permettra d'identifier clairement les apports de déchets non valorisables ou impossibles à trier dans des conditions économiques acceptables.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Il convient de répercuter l'ensemble des modifications ci-dessus sur les conditions générales des contrats proposés aux apporteurs. Les tarifs de la redevance spéciale doivent également être mis en adéquation avec les coûts de traitement issus des nouveaux marchés. Les prix unitaires des deux marchés étant différents, le montant à acquitter par l'usager dans le cadre de la redevance spéciale est établi en effectuant la moyenne des prix unitaires pour chaque type d'apport.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs en vigueur :

Classification des déchets	Montant de la redevance unique appliquée aux abonnés
Végétaux	55 € / Tonne
Gravats homogènes valorisables	30 € / Tonne
Gravats hétérogènes non valorisables	30 € / Tonne
Encombrants homogènes valorisables	76 € / Tonne
Encombrants hétérogènes partiellement valorisables	89 € / Tonne

Les nouvelles qualifications et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Classification des déchets	Montant de la redevance
Végétaux	65 €/T
Gravats	34 €/T
Bois	53 €/T
Papiers-cartons	7 €/T
Métaux	gratuit
Plastiques	gratuit
Déchets valorisables en mélange	116 €/T
Déchets non valorisables	127 €/T

Les conditions actuelles permettent également aux apporteurs de bénéficier d'exonérations, en dessous de certaines quantités selon les apports et le type de contrat. Ce mécanisme est régulièrement propice aux contestations lorsque les pesées effectuées sont légèrement au-delà de la limite autorisée.

En outre les particuliers dont les véhicules ne peuvent pas être acceptés en déchèterie, bénéficient de la possibilité d'apporter gratuitement leurs déchets en plate-forme. Certains professionnels tentent d'exploiter cette tolérance en essayant de se faire passer pour des particuliers. Les vérifications s'avèrent souvent très délicates voire quasiment impossibles.

En conséquence, et afin de gérer dans les meilleures conditions ce type de situation sans léser les intérêts des abonnés dans leur globalité, il convient de revoir les conditions actuelles d'exonération et d'appliquer un abattement annuel sur les quantités apportées par les utilisateurs.

En conséquence, il est proposé que chaque usager, professionnel ou particulier, bénéficie de la gratuité des apports dans la limite des quantités annuelles suivantes :

- Végétaux : 0,5 tonne
- Gravats : 1 tonne
- Bois : 0,5 tonne
- Déchets en mélange : 1 tonne
- Déchets non valorisables : 0,5 tonne

Les contrats actuels se déclinent sous deux formes : le contrat classique qui permet au titulaire de bénéficier des exonérations dans la limite de deux passages journaliers, et le contrat « passages illimités » pour lequel il n'existe pas d'exonérations mais qui permet à son détenteur d'utiliser les sites sans limitation d'accès.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

La conséquence relative aux modifications des conditions d'exonération est la création d'un contrat unique sans limitation de passage.

De plus, les contrats d'abonnement actuels prévoient la délivrance gratuite d'un badge d'accès par véhicule déclaré par le titulaire. Ce fonctionnement a pour conséquence de déresponsabiliser une partie des abonnés qui ne prennent pas toujours le soin nécessaire des cartes d'accès délivrées sous leur responsabilité. Certaines ne sont jamais utilisées, et par ailleurs le risque d'utilisation frauduleuse s'accroît avec le nombre de badges en circulation.

Pour cette raison, il apparaît nécessaire de rendre onéreuse l'acquisition des badges d'accès aux plates-formes communautaires. Un badge sera fourni gratuitement et toute demande de badge supplémentaire sera facturée 20 euros. Ce coût intègre la fourniture de la carte d'accès ainsi que les frais administratifs (encodage, mise à jour de la base de données).

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications relatives aux conditions d'accès sur les plates-formes communautaires, ainsi que l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale pour la prise en charge des déchets issus des activités des professionnels sur les installations communautaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations DPEA 2/414/CC du 13 mai 2005, DPEA 3/398/CC du 22 mai 2006, DPEA 14/665/CC du 29 juin 2007, DPEA 897/07/CC du 8 octobre 2007, DPEA 022-230/08/CC du 8 février 2008 et AGER 008-1042/09/CC du 19 février 2009, portant création de la redevance spéciale, des modalités d'accès et d'application et des conditions tarifaires ;
- La délibération AGER 011-2471/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale des plates-formes de réception mises à disposition des professionnels.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver les modifications relatives aux conditions d'accès sur les plates-formes communautaires, ainsi que l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale pour la prise en charge des déchets issus des activités des professionnels sur les installations communautaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Sont fixés ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance spéciale de réception, tri et valorisation des déchets des professionnels applicables sur les plates-formes communautaires

Classification des déchets	Montant de la redevance
Végétaux	65 €/T
Gravats	34 €/T
Bois	53 €/T
Papiers-cartons	7 €/T
Métaux	gratuit
Plastiques	gratuit
Déchets valorisables en mélange	116 €/T
Déchets non valorisables	127 €/T

Chaque usager, professionnel ou particulier, bénéficiera de la gratuité des apports dans la limite des quantités annuelles suivantes :

- Végétaux : 0,5 tonne
- Gravats : 1 tonne
- Bois : 0,5 tonne
- Déchets en mélange : 1 tonne
- Déchets non valorisables : 0,5 tonne

Ces tarifs et conditions d'exonérations s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015.

À compter du début d'exécution des nouveaux marchés de mise à disposition des plates-formes de réception, tri et valorisation des déchets, un seul badge d'accès aux sites est fourni gratuitement. Toute demande pour la fourniture de badge supplémentaire sera facturée 20 euros l'unité.

Article 2 :

Les recettes sont constatées au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Fonction 812 – Nature 7078 – Sous-Politique G 110.

Pour Visa,
La Conseillère Déléguée
à la Propreté – Gestion des Déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014